Conseil Municipal du 21 janvier 2022
Compte-rendu

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le vendredi 21 janvier 2022, à 16h30, à la Salle des Fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. HANCHART Gilles, Mme COLNOT Christine, Mme CABOOR Sylvie, Mme CATTELOT Anne-Laure, Mme ARIOUA Mélissa, Mme LEMAIRE Christiane, M. ROUSSELLE Jacky, M. LEMMEN Félix, Mme MENET Cathy, M. LESCUT Franck.

Représentés par procuration : M. CASTEL Christian (par Mme CABOOR Sylvie), M. BLARET Jean (par Mme WATTEAU Laurence), Mme OUICI Mokhtaria (par M. Sébastien SEGUIN), Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie (par Mme DUCARNE Marie), M. FORGEZ Pascal (par Mme DUCARNE Marie), M. BOURGE Jimmy (par Mme COLNOT Christine), M. PEROT Loïc (par M. LEFEVRE Christian), M. GUERTZMANN Gérard (par M. VION Bruno), M. LE FUR Philippe (par Mme MENET Cathy).

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme. Aline BERTRAND est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Débat d'Orientation Budgétaire : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est rappelé que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel. Il permet l'information des élus sur la gestion de la collectivité et sur les grandes orientations budgétaires des prochains exercices.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe.

2/ Emprunt in fine pour l'aménagement de la Place de La Madeleine, et l'amélioration du cadre de vie de La Rotonde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissements concernant l'aménagement de la Place de La Madeleine, et l'amélioration du cadre de vie de La Rotonde, il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 2 2200 000 euros auprès de La Banque Postale. Ce prêt relais concerne le préfinancement de subventions et du FCTVA.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 220 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 3 ans
Objet du contrat de prêt : Préfinancement des subventions et le FCTVA
Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition de prêt et au plus tard le 23 février 2022
Taux d'intérêt annuel : 0.73%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

SS

Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaires.
Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : unanimité.

3/ Emprunt à taux fixe pour l'aménagement de la Place de La Madeleine, et l'amélioration du cadre de vie de La Rotonde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissements concernant l'aménagement de la Place de La Madeleine, et l'amélioration du cadre de vie de La Rotonde, il y a lieu de recourir à un prêt à taux fixe à hauteur de 767 000 euros auprès de La Banque Postale. Ce prêt à taux fixe concerne le financement des travaux.
Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 767 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2047
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 767 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,99 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE : unanimité.

4/ Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2021 :

- Taxe d'habitation : 24.99 %

SS

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.23 % (22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.
Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départementale de la TFPB dans le respect des règles de plafonnement.
Le taux départemental s'élevant à 19.29% et le taux communal à 22.94%, le nouveau taux communal de la TFPB s'élève à 42.23%. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : 24.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.23 % (22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

VOTE : unanimité.

5/ Ancien Palais de Justice – Acquisition à l'euro symbolique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réfection de l'ancien Palais de Justice en « Maison des Avesnois » fait partie des projets présentés dans le cadre du PACTE SAT.
A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental a donné son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique de cet immeuble à la ville d'Avesnes-sur-Helpe.
A ce jour, il est nécessaire de confirmer l'intention de la ville à l'égard de cette acquisition de manière à ce que le département du Nord puisse engager les démarches préalables nécessaires, soit la résiliation du bail emphytéotique consenti à la Communauté de Communes du cœur de l'Avesnois.
Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée délibérante l'autorisation de procéder à l'achat de l'ancien Palais de Justice à l'euro symbolique.

VOTE : unanimité.

6/ Délégation de Services publics relative à la fourrière automobile – Convention avec l'entreprise COULON

Monsieur le Maire présente les conclusions de la Commission de Délégation de Services Publics qui s'est tenue le 3 décembre 2021 sur la base d'un avis de concession paru le 8 octobre au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics)

Les deux offres présentées étaient recevables
-SAS RYEZ Avesnelles, 10, route de Haut Lieu, à AVESNELLES

SS

-COULON AUTO Services, 14 impasse Guilick, à MAUBEUGE

Elles ont été examinées sur la base des critères de sélection présentés dans l'avis de concession :

- Continuité de Service Public
- Proposition tarifaire
- Qualité du service.

Les propositions tarifaires de chaque entreprise sont identiques et basées sur les directives de l'arrêté du 3 août 2020.
La proposition de COULON AUTO Service est finalement retenue sur la base du critère de continuité du service public pour la raison suivante : à contrario de l'entreprise RYEZ qui ne propose pas de restitution de véhicule le week-end, l'entreprise COULON permet une restitution possible dans les deux heures suivant l'enlèvement lors des manifestations. Une possibilité de stocker les véhicules est envisageable à grande proximité et sera prochainement mise en place.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise COULON comme délégataire de la concession de fourrière automobile.

VOTE : unanimité.

7/ Enquête publique relative au contournement d'Avesnes-sur-Helpe par la Route Nationale 2

Une enquête publique s'est ouverte le 1er décembre 2021 portant sur la demande d'Autorisation Environnementale répondant au Code de l'Environnement qui prévoit deux procédures :

- Autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- Dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées

Monsieur le maire informe avoir pris connaissance des différents documents dont les quatre volets

- dossier d'autorisation environnementale
- demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- mesures compensatoires

Ainsi que des études d'impact (air, faune, flore, bruit, hydrogéologie…), des avis des institutions dont le Conservatoire Botanique et le Conseil National de Protection de la Nature et des mémoires qui leur ont été retournés.

Il rappelle les objectifs du projet de contournement qui sont :

- D'améliorer la sécurité dans les traversées d'agglomérations dont Avesnes-sur-Helpe
- D'améliorer la santé et le cadre de vie des riverains de la RN2 actuelle
- D'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers
- De réduire les risques de pollution des nappes phréatiques en mettant en œuvre sur la nouvelle voie des dispositifs d'assainissement pérennes
- De contribuer au développement économique local en favorisant la desserte des pôles d'activité existants et l'implantation de nouvelles entreprises par une amélioration de l'accessibilité du territoire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette enquête publique.

VOTE : unanimité.

SS

8/ Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent d'accueil et d'Etat Civil, la création d'un emploi d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour assurer les missions de Responsable de Pôle Jeunesse et citoyenneté et la création de trois emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 1ère classe pour assurer les missions dévolues à ce cadre d'emploi.

VOTE : unanimité.

9/ Versement d'une avance sur subvention à l'association FC Avesnes

A la demande de l'association et suite à un rendez-vous en présence de Madame Aline BERTRAND, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance de subvention à l'association FC Avesnes à hauteur de 8 000.00€.

VOTE : unanimité.

10/ Centre socio culturel : membres du Conseil d'Exploitation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'élection de deux membres du Conseil Municipal pour siéger en Conseil d'Exploitation du Centre Socioculturel en lieu et place de Monsieur Loïc Pérot et Monsieur Jimmy Bourge.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VOTE : unanimité.

11/ Centre socio culturel : plan d'investissement salle du haut

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'aménagement de la partie haute du bâtiment central du Centre Socioculturel dans le cadre d'un plan d'investissement et de financement entre la ville d'Avesnes-sur-Helpe, la CAF et l'Etat.
Le Centre Socioculturel a entamé depuis plusieurs années une rénovation complète de l'ensemble des salles d'activités. Le but étant de créer un pôle multi-services où chaque secteur d'activités propose des locaux accueillants, pratiques et complètement adaptés pour chacun. Le site a accueilli également l'association "Petit Tambour" crèche halte-garderie.

L'étage du bâtiment central, qui a un énorme potentiel, a été laissé à l'abandon d'années en années, des fuites ont été constatées, des réparations de toiture ont été effectuées en dépannage mais restent insuffisantes. Aujourd'hui et pour le développement de la crèche halte-garderie, le Centre Socioculturel a dû libérer des locaux en rez-de-chaussée ce qui entraine de fait l'accueil du public à l'étage du bâtiment central.

Nos partenaires du projet social ont repéré l'opportunité de créer un lieu complémentaire regroupant les différentes actions autour de la Parentalité. Une consultation PMI et une Maison de la Parentalité y seront intégrées.

Pour accueillir le public dans de bonnes conditions, des travaux de toiture, de menuiseries et d'accessibilité sont nécessaires.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer le plan d'investissement suivant :

Travaux	Montant HT	Financements	Pourcentage	Montant
Toiture	105 917	CAF	40 %	60 871
Menuiseries	24 763	Etat (PVD/PACTE II)	40%	60 871
Accessibilité	21 500	Commune	20%	30 438
Total	152 180	Total	100%	152 180

VOTE : unanimité.

Questions sur table

12/ Subvention Région

Il est rappelé que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire communal. Leur maintien et leur développement est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Région des Hauts de France propose le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville dans le cadre de Centre-Ville Centre-Bourg,

La subvention est de 15 000€ par an, sur 2 ans représentant au moins 40% du salaire annuel. Le contrat doit être soit un CDI soit un CDD de 3 ans.

SS

Les missions principales d'un manager de centre commerce de centre-ville sont :

- Elaborer et animer les projets commerciaux du territoire,
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement dans le secteur du commerce de proximité
- Valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces
- Mobiliser les commerçants du centre-ville
- Assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant être rencontrées
- Mettre en œuvre une stratégie de dynamisation afin de résorber la vacance commerciale.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du cofinancement du poste de manager de commerce de centre-ville.

VOTE : unanimité.

13/ Subvention Banque des territoires

Il est rappelé que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire communal. Leur maintien et leur développement est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Banque des territoires propose le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

La subvention est de 20 000€ par an, sur 2 ans dans la limite de 80% du salaire annuel.

La commune souhaite saisir cette opportunité et créer ce poste dont les missions principales sont :

- Elaborer et animer les projets commerciaux du territoire,
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement dans le secteur du commerce de proximité
- Valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces
- Mobiliser les commerçants du centre-ville
- Assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant être rencontrées
- Mettre en œuvre une stratégie de dynamisation afin de résorber la vacance commerciale.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière auprès de la Banque des territoires dans le cadre du cofinancement du poste de manager de commerce de centre-ville.

VOTE : unanimité.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h35.

Le Maire
Sébastien SEGUIN

Mairie (Nord)
Avesnes-sur-Helpe

SS